

COMPTE RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 AOUT 2021

Date de convocation : 02/08/2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois d'août et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Thomas - - LESPAGNE Patricia – MARTIN Marie – PINET Florent — EYMERY Danielle – BEGOU Louis

ABSENT REPRESENTE : PISTONO Marie-Paule (pouvoir à MARTIN Marie)

ABSENTS : PARA Jérôme – VARRY Simon

Convention filtrage pour les ordinateurs de l'école :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de filtrage de l'accès internet de l'école et d'un espace de stockage en ligne partagé.

Le conseil municipal, suite à l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la convention avec Fred.info.Services pour une durée de 3 ans à compter du 01/08/2021 pour 250 € par an

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Courrier de Frédéric TISSERAND

Madame le Maire expose à l'assemblée : M. TISSERAND nous informe que suite à un entretien avec M. BLANC de la DDT, sa parcelle au lieu-dit Pré La Chèvre, actuellement inconstructible car située en zone AUba, pourrait devenir partiellement constructible au prochain PLU, (l'autre partie en agricole). Son projet de construction nécessite des travaux de raccordement électrique, le devis du Syme05 s'élève à 10 749 €, et M. TISSERAND propose de prendre à sa charge la moitié du coût de ces travaux.

Après débat, le conseil municipal décide de reporter sa décision après validation du plu.

Demande de certificat d'urbanisme Céline PENTRELLA

Madame PENTRELLA a déposé un certificat d'urbanisme pour un projet de construction au hameau de Seilles. Ce projet nécessite des travaux de raccordement électrique et de voirie. Le syme05 propose un devis pour 18 500 € H.T., après entretien avec leur service, le devis sera revu à la baisse. Après débat, le conseil municipal décide de prendre une décision lorsque le nouveau devis sera proposé.

Renouvellement Convention implantation automatique Météo France

Le Maire expose à l'assemblée que :

La convention pour l'implantation d'une station météorologique automatique sur la commune de La Faurie doit être actualisée.

Météo France propose de renouveler ladite convention tripartite (Département, commune de La Faurie, Météo France) de mise à disposition d'un terrain communal de 100 m² environ parcelle B 626, pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2020.

La commune pourra obtenir les relevés de la Station Météo, suite à sa demande

La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'assemblée après avoir entendu l'exposé du Maire DECIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

Travaux enfouissement électrique Notre Dame

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du projet de coordination et d'enfouissement des réseaux du hameau de Notre Dame :

L'estimation des travaux s'élève à :

Réseaux électriques : 64 200 € TTC soit 53 500 € HT

Dont Décision d'investissement du SyMEnergie05 au titre du programme environnement de l'année 2021 de : 53 500 € TTC soit 42 800 € HT

Participation de la commune 20% du HT soit 10 700 € HT

Réseaux télécommunications électroniques : 20 400 € TTC

Participation de la commune sur la totalité soit 20 400 € TTC

Réseau d'éclairage public : 9 140 € TTC

Participation de la commune sur la totalité soit 9 140 € TTC

Soit une participation totale pour la commune de 40 240 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'estimatif émit par le SyMEnergie05,

DEMANDE à Madame la Maire de le prévoir au budget 2021,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière

Vote à l'unanimité

ONF : augmentation surface soumise forêt communale

Madame le Maire expose :

- Que par courrier du 11 juillet 2016, le Directeur de cabinet du MAAF appelle l'attention des préfets de métropole sur l'existence de situations irrégulières au regard de l'application du régime forestier visé aux articles L211-1 1-2° et L214-3 du Code Forestier

L'instruction technique du MAAF DGPE/SDFCB/2016-656 du 19/07/2016 vient compléter cette lettre et précise l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L.211-1 du Code Forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis.

- Que les services de l'Office national des forêts ayant procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés, proposent la prise d'un arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Priorité RF	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface total (ha)	Surface relevant du RF (ha)
1	A	27	Le Forest et Les Falicons	16 350	
1	A	28	Le Forest et les Falicons	3 270	
1	A	29	Le Forest et les Falicons	780	
1	A	30	Le Forest et les Falicons	1 210	
1	A	31	Le Forest et les Falicons	12 030	
1	A	44	Le Forest et les Falicons	2 790	
1	A	53	Le Forest et les Falicons	770	
1	A	137	Le Forest et les Falicons	3 360	
1	B	79	Pigne Longue	2 290	
1	B	80	Pigne Longue	520	
1	B	81	Pigne Longue	1 690	
1	B	687	Fouent male frede Serre Carrat	107 510	
1	B	718	Serre Nassouille et Les Traverses	12 440	
1	B	738	La Blache	64 680	
1	B	749	La Blache	62 660	

Entendu cet exposé, le conseil municipal :

1°) Accepte le projet et demande à Madame le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier, sauf pour les parcelles suivantes qui ne rentrent pas dans le Régime Forestier :

- E259 au lieu-dit Les Taillas pour 61 890 Ha
- E262 au lieu-dit Les Taillas pour 9 600 Ha
- E265 au lieu-dit Les Taillas pour 44 690 Ha
- E274 au lieu-dit Clot de Faucon et Les clou pour 38 722 C

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération suite à une erreur sur les parcelles du pré des nonnes : D843p et D852p, déjà soumises.

VOTE : UNANIMITE

Prorogation aménagement Forestier

Le Maire expose :

Que l'aménagement de la forêt communale de La FAURIE pour la période 2007-2021 arrive à échéance au 31 décembre 2021

Considérant que les objectifs et le programme d'actions retenus dans l'aménagement 2007-2021 ne sont pas remis en cause et restent d'actualité vis-à-vis de l'évolution des peuplements forestiers, du SRA Méditerranée PACA-Montagnes et des objectifs de la commune propriétaire, **une prorogation de 5 ans** de type simple sans modification de l'aménagement est proposée par l'Office National des Forêts afin de bénéficier d'un document de gestion durable pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026,

Que cette proposition de prorogation de 5 ans a été présentée par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion,

Que le document remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal

Le Conseil municipal approuve le projet de prorogation de l'aménagement pour 5 ans présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2022-2026

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune.

VOTE : UNANIMITE

Prise en charge frais géomètre

Madame le Maire présente aux membres du conseil qu'il convient de délimiter la propriété de M. BLAZY et la voie communale au lieu-dit Le Valla. A la demande de M. Blazy, la mairie prendra en charge la moitié du coût soit 379,50 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DONNE tout pouvoir à Madame le Marie pour exécuter cette délibération

Vote à l'unanimité.

ASA – si accord de l'ASA pour la maîtrise d'œuvre à la mairie – autorisation d'effectuer les démarches et les travaux :

Madame le Maire expose le projet du canal du moulin. Lancé lors de la séance du conseil municipal le 16 décembre 2020 afin de rechercher des financements. Il s'agit d'aménager un sentier sur berge de 0.90 mètre sur 1 km. Une subvention de 27 300 € est accordée à la commune dans le cadre d'un contrat de ruralité soit 70% du devis présenté. La commune demandait à l'ASA par courrier de lui octroyer la maîtrise d'œuvre pour effectuer ces travaux. Une réunion d'assemblée générale s'est tenue le 5 août 2021 et n'a pas permis de statuer sur cette demande. Aucune décision n'a été prise.

Après un tour de table, il ressort qu'il faut laisser le temps dans les démarches de ce projet afin d'avoir plus d'ample information, ce projet n'est pas primordial. L'asa est une petite association avec peu de réunion dont les membres ne sont pas forcément domiciliés sur la commune. Essayer de regrouper 3 mondes : l'agriculteur, le tourisme et les particuliers

Intégration subvention accordée par l'Etat

La commune a reçu une notification de subvention de l'Etat de 9 600 €, pour la rénovation énergétique des appartements communaux. En septembre, la commission départementale délibérera pour une éventuelle attribution de subvention complémentaire. Cette recette est à inscrire au budget à l'article 1322 de l'opération 55, pris à l'article de l'emprunt 1641

VOTE : UNANIMITE

Décision modificative pour l'Adressage

Afin de payer la facture des panneaux de l'Adressage à l'entreprise Rochetaillé (manque de crédit soit 15€) et en prévision d'autres achats de panneau pour terminer l'opération, nous proposons d'ajouter 1 500 € à l'opération de l'adressage 82- article 2181 et pris à l'opération 57 – article 21578.

VOTE : UNANIMITE

Participation Fonds Solidarité Logement

Madame le Maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour le logement de la commune de La Faurie, au Fonds de Solidarité pour le Logement. Cet organisme aide les locataires en difficulté lors des paiements de la caution ou des loyers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE une participation de 131.60 € au Fonds de Solidarité pour le Logement
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes
DONNE tout pouvoir à Madame le Marie pour exécuter cette délibération
VOTE : UNANIMITE

Remboursement débroussaillage terrain Mme COSTA

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'une mise en demeure de débroussailler la parcelle E107 à Saint-André ainsi que la loi l'exige a été adressée à Mme COSTA, propriétaire, le 21 novembre 2019. Ces travaux n'ayant jamais été réalisés, l'employé communal a été mandaté pour les effectuer à raison de 8 heures de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de demander le remboursement à Madame Corinne COSTA pour le débroussaillage de sa propriété d'un montant de 183,20 €.

VOTE : UNANIMITE

Convention garderie

Madame le Maire expose :

Considérant la demande de plusieurs parents ayant un enfant scolarisé à l'école de La Faurie pour la mise en place d'un accueil périscolaire du matin :

- une convention de mise à disposition de Mme MARCIANO Catherine, agent technique contractuel est établie entre la mairie d'Aspres pour le service Actions Jeunesses et la commune de La Faurie.
- L'accueil est prévu les lundi – mardi- jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30
- Ce service ne pourra être assuré que si au moins 2 enfants sont inscrits
- La commune d'Aspres sur Buëch remboursera la commune de La Faurie du montant de la rémunération et des charges sociales afférent à cette mission, sur décompte fourni chaque mois.
- Cette convention débutera le 03 septembre 2021 et prendra fin le 7 juillet 2022.

Après avoir entendu le Maire, Le conseil Municipal à l'unanimité, **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante avec la Mairie d'Aspres sur Buëch.

VOTE : UNANIMITE

Repas restaurant 2021-2022

Le coût de l'accompagnant des enfants au restaurant par repas pris au cours de l'année scolaire 2020-2021, s'établit à 23 €, pour l'année scolaire 2019-2018, ce prix était de 16 €, pour l'année scolaire 2017-2018 ce prix était de 13€. Une réflexion sur le service rendu et son coût est engagée par rapport au nombre d'enfants bénéficiaires.

Prolongation contrat Emmanuel EYMERY

Madame Eymery Danielle ne prend pas part au vote

Le Maire propose à l'assemblée de prolonger le contrat saisonnier d'Emmanuel EYMERY de 15 jours, soit du 16 septembre au 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De prolonger l'emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour accroissement saisonnier d'activité du 16/09/2021 au 30/09/2021.

VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Conciliation de justice : Le recours à la conciliation de justice est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit de la vie quotidienne en obtenant un accord amiable sans procès. – Lettres jeunes agriculteurs aux élus – Rendez-vous avec le trésorier a eu lieu, des sommes importantes sont à recouvrer – Contrat Cathy – Epicerie ambulante du jeudi ne sera pas maintenu car déficitaire – ADIL

Séance levée à 18 heures 30